



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES / PETITES ENFANCES

2026DEL55_MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le 21 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJABERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Nathalie COUVREUR, Emilie LE CHEVERT, Camille DEMAZURE, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Béatrice FARIZON pouvoir à Martine LASSERRE
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Membre(s) absent(s) :

Bernard BENEZECH, Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;
Vu la délibération 18/36 du 19 juin 2018 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,
Vu la délibération 22/34 du 4 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération 2025DEL28 du 2 juin 2025 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, il est rappelé que l'admission à la restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité. Ce service permet de produire et servir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains. L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Considérant que les modifications proposées portent principalement sur les absences :

L'article 6 : absences

A été ajouté le mot « attestation » dans le paragraphe. « ...la famille devra transmettre auprès du service restauration sous 7 jours, une attestation ou ordonnance sous peine de voir les repas commandés, mais non consommés, facturés. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié

A l'unanimité des membres présents

**Le maire,
David DONNEZ**



**La secrétaire de séance
Dominique FAJON**

